

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN
M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET,
Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT,
M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. D. MACHEDA,
M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. J.-M. DELISLE
Mme J. DUMONT qui donne pouvoir à Mme M.DEVILLAZ
M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL

Etaient absents :

M. J. GAL
Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 20.03.2025

**DELV2025_S201 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR
2025**

Le conseil municipal est appelé à fixer, pour 2025, les taux de fiscalité directe locale.

Dans le prolongement du rapport d'orientation budgétaire débattu en conseil municipal le 19 février 2025, il est proposé de reconduire les taux suivant sans augmentation :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), 25.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), 36.40 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS), 14.70 %

A ce titre Monsieur Gérald RICHARD présente que le vote du conseil porte sur le maintien des taux de la fiscalité de la commune qui est indépendant de la revalorisation des bases fiscales décidées en loi de finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition directe locale pour 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), 25.16 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), 36.40 %
 - Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS), 14.70 %

DELV2025_S202 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion afférent à l'exercice 2024 dressé par Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Bonneville, comptable de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'exception de Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. G. PERRISSIN-FABERT et M. L. MAGANA qui s'abstiennent,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget principal.

DELV2025_S203 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET EAU POTABLE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion afférent à l'exercice 2024 dressé par Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Bonneville, comptable de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'exception de M. G. PERRISSIN-FABERT qui s'abstient,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget eau potable.

DELV2025_S204 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au ce conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2024 présenté par Monsieur le Maire, dont les chiffres concordent avec ceux du compte de gestion 2024 dressé par Monsieur le Percepteur de Cluses, Comptable de la commune et dont la balance générale est résumée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES : 13 427 937,68 €
RECETTES : 13 762 668,13 €
RESULTAT 2024 : 334 730,45 €
RESULTAT ANTERIEUR : 991 077,43 €
RESULTAT NOUVEAU : 1 325 807,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES : 4 587 255,53 €
RECETTES : 7 497 726,77€
Solde RAR : 633 517,71 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE : 1 682 258,90 €
RESULTAT NOUVEAU : 1 682 259.90 €
RESULTAT GLOBAL NOUVEAU : 1 325 807,88 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'exception de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, et de Mme I. COLAIN, Mme J. VICENTE, M. G. PERRISSIN-FABERT et M. L MAGANA qui s'abstiennent,

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal.

DELV2025_S205 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET EAU POTABLE

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2024 du budget de l'eau potable présenté par Monsieur le Maire, dont les chiffres concordent avec ceux du compte de gestion 2024 dressé par Monsieur le Percepteur de Cluses, Comptable de la commune et dont la balance générale est résumée ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION
DEPENSES : 763 598,57 €
RECETTES : 823 837,97 €
RESULTAT 2024 : 60 239,40 €
RESULTAT ANTERIEUR : 384 699,30€
RESULTAT NOUVEAU : 444 939,30€

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES : 550 656,72 €
RECETTES : 420 294,71 €
RESULTAT NOUVEAU : - 177 711,05 €
RESULTAT GLOBAL NOUVEAU : 267 228,25 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'exception de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, et de M. G. PERRISSIN-FABERT qui s'abstient,

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget de l'eau potable.

DELV2025_S206 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Comme à l'examen du compte administratif 2023, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2024 comme suit :

- Résultat de l'exercice : 334 730,45 €
- Résultats antérieurs reportés : 991 077,43 €
- Résultat à affecter : 1 325 807,88 €
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : 1 228 211,84 €
- Soldes des restes à réaliser : 487 079,71 €
- Besoin en financement : 0 €
- Affectation : 1 325 807,88 €
- Report en fonctionnement R002 : 1 325 807,88 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'exception de M. G. PERRISSIN-FABERT qui s'abstient,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 comme indiqué ci-dessus.

DELV2025_S207 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET EAU POTABLE

Comme à l'examen du compte administratif 2023, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2024 comme suit :

- Résultat de l'exercice : 60 239,40 €
- Résultats antérieurs reportés : 384 699,90 €
- Résultat à affecter : 444 939,30 €
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : 120 955,09 €
- Soldes des restes à réaliser : - 298 666,14 €
- Besoin en financement : 177 711,05 €
- Affectation : 444 939,30 €
- Affectation en réserves R 1608 : 177 711,05 €
- Report en fonctionnement R002 : 267 228,05 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'exception de M. G. PERRISSIN-FABERT qui s'abstient,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 comme indiqué ci-dessus.

DELV2025_S208 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le projet de budget primitif 2025 proposé au vote s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le document final dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 14 678 941,13 €

RECETTES : 14 678 941,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 9 008 932,69 €

RECETTES : 9 008 932,69 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'exception de Mme I.COLAIN, de Mme J. VICENTE et M. G. PERRISSIN-FABERT qui votent contre

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal.

DELV2025_S209 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET EAU POTABLE

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le projet de budget primitif 2025 proposé au vote s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le document final dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 1 148 078,95 €

RECETTES : 1 148 078,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 544 319,53 €

RECETTES : 544 319,53 €

Monsieur Georges PERRISSIN-FABERT souhaite expliquer son vote favorable à l'adoption de ce budget eu égard aux travaux entrepris et à la bonne continuité du service. A ce titre, il souligne que les effectifs de la régie ne sont pas suffisants et souligne le besoin en recrutement pour assurer la qualité de services due aux habitants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget de l'eau potable.

DELV2025_S210 : SUBVENTIONS – ANNEE 2025

Le conseil municipal est amené à voter les demandes de subventions.

Au titre de 2025, un montant global de 240 550 K € a été crédité en fonction des demandes déposées, intégrant le changement d'affectation de crédits pour le festival Musiques en Stock.

De même, il est précisé que la subvention pour l'école Sainte Bernadette fait l'objet d'une convention spécifique approuvée par délibération du 07 juin 2023.

Il est également rappelé que le CCAS est également attributaire d'un montant réévalué de 94.5K € au titre des secours à personne.

Un état des subventions par entité est joint en annexe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'exception de Mme I. COLAIN et de M. G. PERRISSIN-FABERT qui s'abstiennent,

- **APPROUVE** le montant des subventions pour chaque association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile à l'application de cette délibération.

DELV2025_S211 : TARIFS 2025 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la délibération des tarifs des prestations sur le service de l'eau potable 2025 telles que décrits dans le tableau de synthèse joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des prestations 2025 du service de l'eau potable.

DELV2025_212 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2025

Il est rappelé au conseil municipal que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 9 864.62 € conformément à la liste n° 6697940331 ;
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 6 937.43 € conformément à la liste n° 6635720031 ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits suffisants et budget annexe eau 2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à la présente délibération.

DELV2025_S213 : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET GENERAL

Il est rappelé au Conseil municipal que par une délibération en date du 19 février 2025, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la création d'un emploi permanent de rédacteur affecté à la direction général de services.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, il est proposé au conseil municipal de compléter cette délibération.

A ce titre, et au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et dans la mesure où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, il est précisé que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément aux dispositions de l'article L 332-8 u code général de la fonction publique.

Dans ces conditions particulières, l'agent contractuel sera alors recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure mentionnée ci-dessus sans excéder une période cumulée de 6 ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée de 6 ans.

La rémunération sera calculée par rapport référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emploi d'assistante de la direction générale des services en charge de l'administration générale (secrétariat, général, secrétariat d'assemblée, état-civil, élections) et du suivi des ressources humaines (gestion de carrière, formation, etc...).

Au regard de ces éléments complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à un recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément dans la limite de 3 ans.
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire de rédacteur du cadre d'emploi.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires.
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer la présente délibération.

DELV2025_S214 : ATTRIBUTION DES MARCHES DE SERVICE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les rapports d'analyse des offres présentés en commission d'appels d'offres les 11 mars 2025 et 17 mars 2025 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 mars 2025 ;

La commune de Scionzier preste par un marché de prestation de service l'entretien des espaces verts sur son territoire. Ces prestations portent essentiellement sur les missions de tonte des pelouses ainsi que de la taille des haies.

Les montants estimés des prestations ont nécessité de consulter le marché d'entretien des espaces verts à travers une procédure formalisée.

Afin d'assurer au mieux la prestation, le marché est alloti en trois secteurs géographiques :

- La zone Nord ;
- La zone Sud ;
- La gendarmerie intercommunale.

A la demande de Monsieur Jean-François DEBIOL, il est répondu que les entreprises retenues l'ont été sur le critère du mieux disant et au meilleur rapport du prix et de la qualité de prestations.

La réception des candidatures était fixée au 25 février 2025.

A ce titre, la commission d'appel d'offres s'est réunie à trois reprises :

- Le mardi 25 février 2025 pour l'analyse des candidatures ;
- Le mardi 11 mars 2025 pour l'analyse des offres initiales ;
- Le lundi 17 mars 2025 pour l'analyse des offres négociées.

La commission d'appel d'offres a déterminé les titulaires de chaque lot sur la base des offres économiquement les plus avantageuses.

A la demande de Monsieur Jean-François DEBIOL, il est répondu que les entreprises retenues l'ont été sur le critère du mieux disant et au meilleur rapport du prix et de la qualité de prestations.

A titre accessoire, Monsieur G PERRISSIN-FABERT demande des informations sur la situation de l'ancien terrain de football des presles. Il lui est répondu que la projet de concession automobile Degenève/Toyota est en cours de finalisation et que la partie artisanale va être reprise en maîtrise d'ouvrage par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés pour les lots passés en procédure formalisée suivants :
- Lot 1 : zone Nord : NATUR DECOR – 127 allée de la Géode – 74490 SAINT-JEOIRE
- Lot 2 : zone Sud : SD ENVIRONNEMENT – 365 route des Crêts – 74460 MARNAZ
- Lot 3 : gendarmerie : SD ENVIRONNEMENT – 365 route des Crêts – 74460 MARNAZ

DELV2025_S215 : CONVENTION D'OBJECTIFS – CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB

Il est rappelé au Conseil municipal de la possibilité d'instituer une convention d'objectifs entre une association et une collectivité publique territoriale afin de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

D'une part, l'association s'engage à mettre en œuvre une action ou un programme d'actions comportant certaines obligations destinées à permettre la réalisation d'un service ou d'une prestation d'intérêt général.

D'autre part, la collectivité s'engage à contribuer matériellement, humainement et financièrement à ce service.

La conclusion d'une telle convention est obligatoire pour toutes les subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

En l'espèce, il est proposé au conseil de renouveler la convention précédente dans des termes concordants et pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la délibération.
- **DECIDE** d'allouer une subvention de 30 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

DELV2025_S216 : CONVENTION D'OBJECTIFS – « MACADAM » - MUSIQUES EN STOCK

Il est rappelé au Conseil municipal de la possibilité d'instituer une convention d'objectifs entre une association et une collectivité publique territoriale afin de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

D'une part, l'association s'engage à mettre en œuvre une action ou un programme d'actions comportant certaines obligations destinées à permettre la réalisation d'un service ou d'une prestation d'intérêt général.

D'autre part, la collectivité s'engage à contribuer matériellement, humainement et financièrement à ce service.

La conclusion d'une telle convention est obligatoire pour toutes les subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

D'une part, il est rappelé que l'association MACADAM est à l'origine de la création du festival « MUSIQUES EN STOCK » pour lequel l'association est le propriétaire intellectuel de celui-ci.

D'autre part, il est également rappelé que depuis 2022, date de la reprise du festival à ASCIONZIER, l'association MACADAM assure bénévolement les missions relevant de la direction et de la création artistique et du lien avec les groupes de musiques actuelles présents sur le Festival.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'établir une convention permettant d'engager durablement un partenariat dynamique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Mme I.COLAIN et M.G. PERRISSIN-FABERT qui votent contre, et de Mme F. PAKIREL, Mme J.VICENTE et Mme K. CARTIER qui s'abstiennent,

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la délibération ;
- **DECIDE** d'allouer au titre de l'organisation de Musiques en stock une subvention d'un montant maximal de 100 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et l'autoriser à engager toute démarches utiles à l'application de la présente délibération.

DELV2025_S217 : INTERCOMMUNALITE – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE SMDHAB

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de SCIONZIER est adhérente du syndicat mixte de développement de l'hôpital intercommunal Annemasse Bonneville. (SMDHAB)

Il est rappelé que par une délibération en date du 14 octobre 2020, le conseil municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Sandro PEPIN délégué titulaire et Madame Josette DUMONT, déléguée suppléante.

Par une délibération en date du 14 décembre 2004, le conseil syndical du SMDHAB a approuvé le principe de sa dissolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du SMDHAB ;
- **APPROUVE** les conditions de liquidation telles que précisées par la délibération du SMDHAB et de son annexe
- **APPROUVE** l'affectation de la somme de 9 195 € en répartition du résultat constaté au prorata de la population totale communale ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile à l'application de la présente délibération.

DELV2025_S218 : HABITAT – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Il est rappelé au conseil municipal que la Communauté de Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) assume les compétences dans les domaines relevant de la politique de l'habitat.

A ce titre, la 2CCAM doit élaborer un programme local de l'habitat (PLH) qui vise à définir la stratégie intercommunale afin de répondre aux besoins de logement, d'habitat et d'hébergement de la population de son territoire.

Ce document est composé de trois parties :

- Un diagnostic de la situation du territoire dont un bilan du premier PLH ;
- Les orientations stratégiques ;
- Le programme d'action de 2025 – 2031.

Dans la continuité du premier PLH, approuvé en 2017, les orientations stratégiques sont les suivantes :

- Valoriser le parc existant ;
- Maîtriser le développement territorial et résidentiel ;
- Faciliter les parcours résidentiels ;
- Mieux répondre aux besoins spécifiques.

Dans ce cadre, la 2CCAM propose de décliner 16 actions pour un budget estimatif de 1.1 M d'€ par an soit un ratio par habitant de 24 €.

Monsieur G PERRISSIN-FABERT souhaite souligner les difficultés de gestion et d'exploitation des immeubles d'HALPADES et demande à ce que les demandes des locataires sont mieux prises en compte.

A la demande de Monsieur JF DEBIOL, il est précisé que la commune de SCIONZIER est actuellement en déficit de logements sociaux au titre des 25 % dus par la loi SRU. Le taux communal est actuellement de 21.82 % soit 789 de logements sociaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme local de l'habitat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile à l'application de la présente délibération

DELV2025_S219 : ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT – PARTICIPATION COMMUNALE

Il est rappelé au conseil municipal que par une délibération en date du 7 juin 2023, l'assemblée délibérante avait voté l'approbation d'une convention de financement avec l'école Sainte-Bernadette, signée le 22 juin 2023.

Au titre de cette convention, et comme suite à la déclaration d'inscription de 121 élèves pour l'année 2024-2025 et résidant sur la commune de SCIONZIER, il est proposé d'allouer la somme de 55 495 € en application d'un forfait de 441 € par élève scolarisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Mme S. CALDI qui ne prend pas part aux votes, de M. G. RICHARD qui vote contre et de M. G. PERRISSIN-FABERT qui s'abstient :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 55 495 € au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire,

Floriya PAKIREL



Le Maire,

Sandro PEPIN

